



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 27 septembre 2021
à 10 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

30 – Administration et finances

- 30.01** Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.
- 40.03** Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

- 40.04** Dépôt - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.
- 40.05** Adoption – Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 (CA28 0066-4) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer monsieur Sylvain Provencher au poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont), et ce, à compter du 1er octobre 2021.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1217576018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

Il est recommandé :

D'approuver une entente avec Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots", en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), à la condition suivante:

- Le document intitulé "vue en plan et profil" est déposé à titre indicatif seulement, il devra être approuvé par l'ingénieur de l'arrondissement ainsi que le chef de division à l'urbanisme avant d'autoriser tout travaux ou permis.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Développement Bord de l'eau inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots" et autoriser la signature de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

CDGU Ingénierie urbaine a été mandaté par Développement Bord de l'eau inc.(promoteur) afin de réaliser les plans et devis des services municipaux concernant le projet "1601, Bord-du-lac - 8 lots.

L'arrondissement et le promoteur s'entendent pour procéder à la signature d'une entente conformément au "Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux", numéro 08-013 de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution Ca21 28 210, Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 1601, chemin du Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

Résolution CA21 28 250, Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser, sans s'y limiter, par le Promoteur sont décrits comme suit :

- a) Organisation de chantier et frais généraux:
 - Mobilisation et démobilitation;
 - Maintien de la circulation et signalisation de chantier;
 - Arpentage de construction;

- Protection et support des ouvrages d'utilité publique;
- Protection des structures existantes, des haies de cèdre et des arbres;
- Protection ou enlèvement, entreposage et réinstallation des petites signalisations;
- Déplacement d'obstacles et autres frais;
- Protection de l'environnement et contrôle des eaux;
- Clôture de sécurité temporaire autour du site;
- Contrôle de la poussière;

b) Arbres existant à enlever 19 unités.

c) Barrière à enlever (entrée charretière est)

d) Barrière à enlever (entrée charretière est)

e) Muret de pierre naturelle et clôture de bois à enlever et à entreposer sur le site

f) Pavage existant à enlever et à disposer hors site 2100,0 m²

g) Fossé à excaver et à aménager 505,0 m

h) Perré de protection 260,0 m²

i) Préparation de l'infrastructure de la chaussée 2080,0 m²

j) Sous-fondation, matériaux granulaires MG-112, 300 mm d'épaisseur 1180,0 tonne

k) Fondation inférieure, matériaux granulaires MG-56, 250 mm d'épaisseur 1575,0 tonne

l) Fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20, 150 mm d'épaisseur 790,0 tonne

m) Scarification et décontamination sur 75 mm d'épaisseur 2080,0 m²

n) Scarification et décontamination au-delà de 75 mm d'épaisseur (quantité provisionnelle) 80,0 m³

o) Ajustement de la fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20 385,0 tonne

p) Bordure de béton de ciment 25,0 m

q) Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58S-28, 60 mm d'épaisseur 260,0 tonne

r) Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10 PG 58S-28, 40 mm d'épaisseur 175,0 tonne

s) Mise en forme des accotements, matériaux granulaires MG-20 100,0 tonne

- t) Réfection d'entrée charretière en gravier 65,0 m²
 - u) Engazonnement en plaque 40,0 m²
 - v) Marquage (ligne d'arrêt et de rive)
 - w) Signalisation (panneau d'arrêt)
 - x) Les structures nécessaires à l'enfouissement des conduits électriques (gérées par un protocole séparé avec le CSEM);
 - y) Présenter à la Ville pour approbation, un rapport d'étude hydraulique de drainage avec un modèle de simulation numérique au format PCSWMM respectant les exigences et format de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE).
 - z) La réalisation de tous travaux connexes nécessaire et/ou à la demande de la Ville et à sa satisfaction.
- Le document intitulé "vue en plan et profil" est déposé à titre indicatif seulement, il devra être approuvé par l'ingénieur de l'arrondissement ainsi que le chef de division à l'urbanisme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'installation de ces infrastructures sont financés en totalité par le promoteur. Le montant approximatif relié à l'installation des infrastructures est de l'ordre de 349 064 \$, le tout assumé par le promoteur.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-24

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1219099014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal

CONSIDÉRANT la sélection du projet du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal,
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement désire mettre en valeur le noyau villageois de Sainte-Geneviève afin d'y améliorer la qualité de vie,
CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continue des aménagements proposés durant la phase transitoire du PIRPP,

il est recommandé:

D'accepter la configuration hivernale 2021-2022 proposée du boulevard Gouin Ouest, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la configuration hivernale 2021-2022 du boulevard Gouin Ouest dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Gouin Ouest a été sélectionné dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal. Le périmètre d'intervention, d'une longueur de 275 mètres, se situe au cœur du village historique de Sainte-Geneviève, entre les rues Chauret et Paiement.

Le premier volet du projet a été inauguré en décembre 2020, puis adapté en prévision de l'édition estivale 2021.

À la suite de l'évaluation des installations par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite procéder à un reparamétrage des aménagements proposés pour l'hiver 2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-11-05 - CA19 28 330 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Annoncer le démarrage du projet de revitalisation de Sainte-Geneviève et la mise en ligne d'une page de projet sur la plateforme de consultation citoyenne de la Ville de Montréal (Réalisons Montréal) - (sommaire décisionnel 1198403011)

2020-05-05 - CA20 28108 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Appuyer le dépôt du dossier de candidature de l'arrondissement à la sixième édition du Programme de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal et signifier l'intérêt de l'arrondissement envers le projet et la démarche. - (sommaire décisionnel 1208403002)

2021-03-02 - CA21 28 046 - Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Donner son accord à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au

projet permanent de transformation du boulevard Gouin Ouest en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PIRPP) de la Ville de Montréal. - (sommaire décisionnel 1219099001).

DESCRIPTION

L'option d'aménagement retenue par l'arrondissement consiste à dévier les voies de circulation du boulevard Gouin Ouest au sud de l'emprise publique afin de dégager un large espace piétonnier sur le côté nord, en continuité avec le parvis du Cégep. La conception géométrique projetée s'inscrit dans les objectifs du PIRPP en maximisant la place accordée au piéton dans l'espace public tout en maintenant la circulation véhiculaire bidirectionnelle. Le partage de la voirie proposé se décline comme suit :

- Trottoir existant sud : +/- 1,2 mètre ;
- Accotement : 0,75 mètre l;
- Voie de circulation - direction est : 3,5 mètres ;
- Voie de circulation - direction ouest : 3,5 mètres ;
- Rangée de jersey de béton : 0,70 mètre ;
- Espace piétonnier : entre 4 et 5 mètres ;
- Trottoir existant nord : +/- 1,2 mètre.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite bénéficier de l'accompagnement du Service des infrastructures routières (SIR) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans la réalisation des plans nécessaires à la redéfinition de la géométrie du boulevard Gouin.

JUSTIFICATION

L'implantation d'un accotement, du côté sud et d'une rangée de jersey de béton du côté a été retenue afin de faciliter les opérations de déneigement tout en garantissant la sécurité des piétons sur le site. La proposition nécessitera le retrait des rondins situés sur le côté-sud du boulevard Gouin ainsi que des bollards.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet de PIRPP permettra à l'arrondissement de contribuer à la mise en œuvre du Chantier B : Mobilité, urbanisme et aménagement du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, en poursuivant les objectifs suivants :

- Favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Développer le transport actif;
- Encourager le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi des soumissions pour marquage au sol et signalisation : 11 octobre ;
Démantèlement de l'installation estivale (côté sud) : 18-22 octobre 2021 ;
Retrait des bollards : 18-22 octobre 2021 ;
Travaux de marquage et de signalisation routière : 25-29 octobre 2021 ;
Installation des jerseys de béton : 25-29 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-09-24



Dossier # : 1217576020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217576020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0018-5 modifiant le règlement CA28 0018 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les dispositions pénales.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'instauration des nouvelles amendes prévues en vertu du règlement CA28 0018-3, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes. Les amendes prévues sont de 150\$ + les frais pour toutes les infractions sans aucune nuance. Une problématique concernant les amendes prévues est soulevée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conséquemment, dans l'optique d'ajuster les dispositions pénales prévues au règlement CA28 0018 concernant le stationnement et la circulation et de rectifier la situation le plus rapidement possible, nous proposons les modifications suivantes dépendamment de la nature de l'infraction.

Voici les nouvelles amendes prévues :

60\$ pour la majeure partie du règlement

150\$ pour les infractions sur le domaine privé ou des enjeux de sécurité routière

300\$ pour des infractions relatives à la sécurité incendie

JUSTIFICATION

Le processus de vérification pour établir les amendes a été fait selon certains critères bien précis. Voici les critères :

- L'enjeu de sécurité routière immédiat;
- L'enjeu de sécurité incendie;
- L'enjeu d'impact sur les nuisances du voisinage.

Voici les objectifs du processus:

- Harmonisation des dispositions pénales avec les arrondissements voisins;
- Apporte des nuances selon le type d'infraction et sa gravité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217576019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement CA28 0067-1 modifiant le règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public afin de modifier les dispositions pénales et permettre certaines activités par ordonnance du conseil.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'instauration du nouveau système de traitement des demandes d'occupation temporaire du domaine public, l'inspecteur du domaine public doit assurer que les contracteurs ou personnes physiques utilisent cette plateforme. Cependant, en appliquant le règlement sur l'occupation une problématique concernant les amendes prévues est soulevée.

Aussi, le projet de règlement vient ajouter une disposition permettant au conseil d'arrondissement d'adopter des ordonnances relatives à l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans l'optique d'assurer le respect du présent règlement, les amendes données se doivent d'être significative surtout auprès des personnes morales. Conséquemment, le constat d'infraction a un impact marquant et devient un incitatif convaincant à demander les permis.

Voici les anciennes amendes de l'article 45 :

2^o s'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Voici les amendes proposées pour l'article 45 ;

2^o s'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

Pour ce qui est de l'article 46, les amendes ont été normalisées afin de correspondre à l'article 45.

Voici le nouvel article 2.1 afin de permettre l'occupation du domaine public pour des événements, fête ou manifestation.

2.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

JUSTIFICATION

L'amende prévue actuellement de 200\$ n'a pas d'impact réel auprès des contracteurs, ce qui rend le travail de l'inspecteur du domaine public difficile.
Le nouvel article 2.1 permettra au conseil d'adopter des ordonnances en conformité avec le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1212714024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

Dépôt est fait par _____ en vue de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 février 2017, le règlement amendant le règlement de régie interne et ses amendements du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0033 - Procédure d'adoption d'un Règlement amendant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA01 0006 et ses amendements - Règlement numéro CA01 0006-04.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du projet de règlement : à déterminer
Adoption du règlement: à déterminer
Publication et entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-01



Dossier # : 1212714025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

Dépôt est fait par _____ en vue de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:18

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 7 novembre 2016, le *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA28 0052). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 28 0301 - Procédure d'adoption d'un *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - CA28 0052.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du projet de règlement : à déterminer
Adoption du règlement: à déterminer
Publication et entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-01

**Dossier # : 1217593019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0066-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 243;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0066-4 à la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 par sa résolution CA21 28 243;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice 2021) - CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-25 13:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217593019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications apportées au projet de règlement initialement déposé concernent les montants prévus pour la tarification.
Nous avons procédé à l'harmonisation des montants avec la tarification prévue du Centre sportif Saint-Raphaël afin d'éviter la concurrence entre les deux parties.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066 -4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, l'arrondissement a signé un contrat de services professionnels avec le Complexe sportif Saint-Raphaël précisant les termes de l'utilisation de l'aréna par l'arrondissement. Ainsi l'arrondissement s'engage à défrayer un montant annuel pour la réservation de l'aréna au Complexe. Par la suite, l'arrondissement procède à son tour à la location des heures aux organismes locaux, reconnus par la politique de reconnaissance en vigueur.

L'arrondissement a été informé le 9 août 2021 par l'association de hockey mineur de L'Île-Bizard qu'ils prennent une pause pour l'année 2021-2022 et qu'ils invitent les joueurs à s'inscrire à L'association de hockey mineur de Pierrefonds. En conséquence, ils ne loueront pas la glace cette année au Complexe sportif Saint-Raphaël, ce qui laisse un manque à gagner pour l'arrondissement.

Devant cette situation, l'arrondissement doit modifier son règlement sur la tarification afin de permettre la location à des clubs ou demandeurs autres que ceux reconnus par l'arrondissement dans sa politique de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 28185 - 6 juillet 2021 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021). (GDD1217593018)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, le règlement doit être bonifié à l'article 36 afin de permettre à l'arrondissement de faire la location des heures de glaces laissées vacantes par l'absence du hockey mineur durant les heures réservées à l'arrondissement au Complexe sportif Saint-Raphaël.

1- Pour la location de la glace au Complexe sportif Saint-Raphaël à compter du 1^{er} septembre 2021, le taux horaire défrayé :

A) par les organismes de sports de glace reconnus par l'arrondissement est fixé à : 86,63 \$/heure taxes incluses

B) par les organismes de sports de glace non reconnus par l'arrondissement (double lettres, triple lettres, régional ou autres) est fixé à : 125 \$/heure taxes incluses

C) Par les équipes ou club pour adultes :

1) du lundi au vendredi :

a) de 7 h 00 à 16 h 30 136,00 \$/heure taxes incluses

b) de 16 h 30 à la fermeture 200,00 \$/heure taxes incluses

2) samedi et dimanche :

- a) de 7 h 00 à 18 h 00 200,00 \$/heure taxes incluses
- b) de 18 h 00 à la fermeture 193,00 \$/heure taxes incluses

D) Événements (incluant les locaux d'appoint et d'entreposage, avec ou sans gradins : 208,00 \$/heure taxes incluses

E) Activités organisées par l'arrondissement : Gratuit

F) Pour la location de locaux d'entreposage :

- a) organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
- b) Autres : à la semaine 30,00 \$/heure taxes incluses

La section 2 de l'article 36 demeure la même

2- Pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût mensuel défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement est fixé à 2708,68 \$/mois taxes incluses à compter du 1^{er} juillet 2021.

En 2019, les frais de location des glaces perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de l'association de hockey mineur de L'île Bizard Saint-Geneviève étaient d'approximativement : 77 000 \$.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier. En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, la modification est nécessaire afin de permettre la location de la glace par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève étaient de : 6 366,75 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.
- Pour l'ajout des précisions sur la tarification des heures de glace, ça permettra à l'arrondissement de récupérer les pertes financières liées au transfert du hockey mineur à Pierrefonds. Sans cette modification, l'arrondissement a une perte financière importante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-08-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1218022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Sylvain Provencher au poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont), et ce, à compter du 1er octobre 2021.

APPROUVER la nomination de monsieur Sylvain Provencher au poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont), conformément à la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 1er octobre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-24 11:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Sylvain Provencher au poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont), et ce, à compter du 1er octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu que l'arrondissement a de plus en plus d'interventions à faire pour la réalisation de plusieurs projets importants, et que ces projets doivent être gérés à un plus haut niveau, le poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises a été créé pour combler ce besoin. Monsieur Sylvain Provencher qui occupe le poste de Chef de division urbanisme, permis et inspections (Île-Bizard, Outremont), et ce, depuis 2017. Suite à un affichage effectué du 12 au 18 août 2021 (IBSG-21-DIR-105560-1) monsieur Provencher a été désigné pour le comblement de ce poste nouvellement créé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer monsieur Sylvain Provencher au poste de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont).

JUSTIFICATION

À l'issue du processus de dotation mentionné, la candidature de monsieur Sylvain Provencher, qui occupe la fonction Chef de division urbanisme, permis et inspections (Île-Bizard, Outremont), a été retenue pour exercer les fonctions de Directeur aménagement urbain et services aux entreprises (Île-Bizard, Outremont).

En effet, un processus de dotation a été amorcé au mois d'août 2021. Le comité de sélection constitué de six membres (monsieur Marinacci, maire de l'arrondissement, monsieur Yves Sarault, conseiller du district de Pierre-Fortier, monsieur Pierre Yves Morin , directeur de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et madame Louise Fillion, conseillère ressources humaines de l'arrondissement) recommande la nomination de monsieur Sylvain Provencher pour ce poste, comme il s'est qualifié au terme du processus d'évaluation des compétences.

Cumulant plus de 20 ans d'expérience professionnelle, monsieur Sylvain Provencher est diplômé en urbanisme de l'Université du Québec à Montréal et il possède une maîtrise en

administration des affaires (MBA), spécialisation en gestion des projets. Il a occupé plusieurs postes en urbanisme et il occupe le poste de Chef de division urbanisme, permis et inspections (Île-Bizard, Outremont) depuis janvier 2017.

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce poste se fera en contrepartie de l'abolition du poste de Chef de division urbanisme, permis et inspections (Île-Bizard, Outremont), poste 61307. La différence du financement de ce poste sera faite par des économies sur la masse salariale.

Numéro de référence budgétaire : XX7600.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tracy CHEDRAOUI
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-24

Daniela Adriana GHEORGHE
Agente conseil ressources humaines